DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 15 09 2023

ID: 974-249740101-20230911-2023_083_BC_3-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT SEPTEMBRE à 14 h 00,

Nombre de membres en exercice : 16 le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, en salle du

Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M.

Nombre de présents : 9 Daniel PAUSE, 5ème Vice-Président.

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 3 <u>Secrétaire de séance</u>: Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_083_BC_3
Validation d'une candidature et
conclusion d'un bail à construction
sur la parcelle BK 232 – ZAC
ENVIRONNEMENT - SECTEUR
ECOPARC – Commune de Le Port

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ETAIENT ABSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA:

Le Président certifie que :

Nombre de votants: 13

- la convocation a été faite le :

30 août 2023

 date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 14/09/2023

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230911-2023_083_BC_3-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

<u>AFFAIRE N°2023_083_BC_3</u>: VALIDATION D'UNE CANDIDATURE ET CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE BK 232 – ZAC ENVIRONNEMENT - SECTEUR ECOPARC-COMMUNE DE LE PORT

Le Président de séance expose :

Elle est représentée par :

Contexte

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, le réalise l'aménagement de la zone Ecoparc Le Port (ZAC Environnement) sur une surface de 16 hectares. Cet aménagement a fait l'objet de plusieurs tranches.

Le TCO s'est porté acquéreur de ces surfaces viabilisées au fur et à mesure de leur livraison.

Les parcelles viabilisées de la ZAC Environnement - secteur Ecoparc Le Port ne sont pas vendues aux attributaires des lots mais louées par le TCO aux entreprises, sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans.

A l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit la propriété du TCO.

L'aménagement de cette ZAC doit tenir compte de deux critères exposés dans les documents de planification du TCO et de la Commune de Le Port :

- -Le développement durable, donnant priorité aux activités liées à la valorisation, au traitement et à l'élimination des déchets, ou à d'autres éco-activités et services liés.
- -La prise en compte d'une logique intercommunale dans le choix des activités qui viendront s'implanter sur le site : leur sélection sera réalisée en continuité et cohérence avec les activités et aménagements existants ou futurs de la ZAC et aussi avec ceux situés de l'autre côté de la rivière des Galets sur la Commune de Saint Paul.

A ce jour, six sociétés sont déjà titulaire	s d'un bail à construc <u>tion :</u>	(centre d'exploitation et
de valorisation de déchets courants non	dangereux) en 2015,	(fabrication de lait de chaux
et d'urée) en 2016, (recycla	age de pneus) en 2018,	(usine de transformation
de sous-produits de pêche en engrais) e	t (collecte des	déchets dangereux) en 2020.

Présentation du projet :	
est une Société à Action Simplifiées (SAS) créée er	า 2010.

L'activité de l'entreprise :

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID: 974-249740101-20230911-2023 083 BC 3-DE

La Société a pour activité la commercialisation et la production de solutions innovantes de protection environnementale destinées au traitement des eaux usées et à la récupération/stockage des eaux de pluie (fosses septiques, récupérateurs d'eaux de pluies, réservoirs de stockage, bacs à compost, bornes d'apport volontaire...).

Le projet :

La Société appendique a pour projet la création d'une unité de recyclage de matières plastiques couplée avec une unité de production de produits destinés au bâtiment fabriqués à partir de matières premières vierges et recyclées.

La Société souhaite augmenter la part d'utilisation de matières plastiques recyclées utilisées dans leurs productions de solutions de traitement des eaux et de stockage de déchets ménagers.

Description du terrain et du projet de construction :

Le projet se situe sur la parcelle BK 232 d'une superficie de 5 107 m².

Aménagement - surface recherchée détaillée en m2:

Surface Globale	5 107
Surface de Stockage Extérieur	3 000
Bureaux	300
Atelier	1 235

Zone de Circulation Camions & Parking:

Pour le personnel : 15

Pour les intervenants externes : 5

Emploi:

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, annonce la création de 4 emplois.

Conclusion du bail à construction :

Conformément à la législation en vigueur, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie.

Les subventions FEDER obtenues plafonnent le loyer prévisionnel à 5,00 €/m² de terrain nu /an, (convention n° SGAR 2012-33086 du 13/02/2013 attribuant une subvention au titre de la mesure 4.13 « Zones d'activités » du Programme Opérationnel Européen FEDER 2007-2013).

Afin de s'assurer de l'avancement efficace du projet et pour obtenir une contrepartie à la mobilisation de ce foncier pendant la durée des démarches liées à la réalisation du bâtiment, il est proposé de recourir à une promesse de bail limitée à une durée de 18 mois, qui a pour objet principal le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à un an de loyer, soit 25 535 euros Hors Taxes.

Cette promesse de bail est soumise aux conditions suspensives principales suivantes :

- L'obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire purgé de tout recours dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'acte ;

- L'obtention par le bénéficiaire d'un ou plusieurs prêts dont les caractéristiques financières sont convenues à l'acte dans un délai de 18 mois à compter de la date dudit acte. Si ces conditions suspensives ne sont pas réalisées en raison de la défaillance du bénéficiaire,

l'indemnité d'immobilisation restera acquise au TCO.

Par la suite, si les conditions suspensives susvisées sont remplies, l'acte définitif de bail à construction sera signé, sans nouvelle délibération du Bureau Communautaire.

Le bail à construction comporte les clauses essentielles suivantes :

- Durée du bail : 30 ans ;
- Le preneur s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais sur le terrain loué, les constructions conformes aux plans et devis descriptifs analysés et à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement ainsi que des éléments d'infrastructure ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et d'une manière générale, à la viabilité de l'ensemble immobilier projeté :
- Le preneur s'oblige à commencer les travaux au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du bail à construction, et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter également de la signature du bail à construction ;
- Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du bail à construction. A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans indemnité;
- Un loyer annuel de 25 535 euros Hors Taxes, révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE sera appliqué ;
- Le TCO consent au profit du preneur un pacte de préférence : ce droit interviendra en cas d'aliénation à titre onéreux, ou de location, de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet du bail:
- Le pacte de préférence est convenu pour une durée expirant au terme du bail.

Avis du Comité Technique TCO sur l'opportunité du projet

-passage en Comité Technique TCO le 27/06/2023, a reçu un avis favorable

Avis du Comité de suivi FEDER sur l'opportunité du projet

-dossier envoyé à la Région Réunion le 11/05/2023 reçu le 12/07/2023, a reçu un avis favorable avec réserve ICPE

Déclaration d'absence de conflit d'intérêts :

Les membres du Comité Technique ne sont pas en conflit d'intérêts avec les porteurs de projet.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/08/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 22/08/2023.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

ID: 974-249740101-20230911-2023 083 BC 3-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

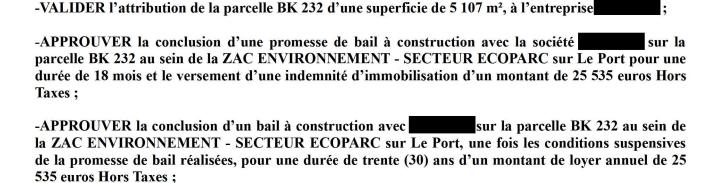
Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230911-2023_083_BC_3-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :



-AUTORISER le Président à signer la promesse de bail et le bail à construction avec la Société ainsi que et tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Daniel PAUSE 5ème Vice-Président